



Arrêté concernant la circulation routière

(Du 14 septembre 2020)

Lieu : Chaumont, route principale, hauteur de la Place de Jeux

Type d'arrêté : Arrêté sur la circulation routière,

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

a r r ê t e :

Article premier,-

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h sur la route de Chaumont, au Nord et à l'Est de la Place de Jeux, sur la route principale, (signaux 2.30 et 2.53 O.S.R. placés à chaque extrémité du secteur concerné).

Art. 2.-

Le présent arrêté peut être obtenu ou consulté auprès du service communal de la Sécurité, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site Internet : www.neuchatelville.ch

Art. 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 14 septembre 2020

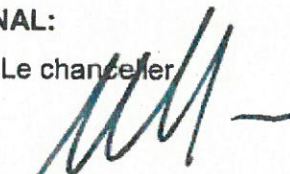
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

P.O. 

Thomas Facchinetti

Le chancelier



Rémy Voirol

Décision . approuvé ce jour

Neuchâtel, le **30 SEP. 2020**

Service des ponts et chaussées :
L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur. .